

République Française

**Département des Alpes-de-
Haute-Provence**

Commune de Barcelonnette

Séance du 15 juillet 2025

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	7	8

**Procès-verbal du Conseil Municipal
du 15 juillet 2025**

**Date de convocation
08 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du huit juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Yvan BOUGUYON, Maire.

Étaient Présents :

Monsieur Yvan BOUGUYON, Madame Florence ALLEMANDI, Monsieur Joseph GARCIN, Madame Rolande JACQUES, Madame Florence JOUVENT, Monsieur Jean-Pierre FRANQUEBALME, Monsieur Hugues PARIS ;

Absent(e) excusé(e) ayant donné procuration :

Madame Chantal BONAGLIA à Monsieur Joseph GARCIN.

Absents(es) excusés(es) :

Madame Clarisse GARCIER, Monsieur Miguel ORTUNO, Monsieur Joël IGAU, Monsieur Pierre MAILLARD, Madame Sabine BLATTMANN, Madame Karine BENEDETTO, Madame Fabienne BANCILLON-BOE, Monsieur Jean-Claude DABROWSKI, Monsieur Christophe BARNEAUD, Monsieur Frédéric MAURIN, Monsieur Yves BAUDRY, Madame Patricia DOMANGE, Monsieur Christophe PICHET, Madame Wendy MATTERA, Madame Jocelyne GARINO BOUVET.

Madame Florence ALLEMANDI a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1- Décision modificative n°1 - Budget Principal 2025. **APPROUVE – DL 2025/101**
- 2- Décision modificative n°1 - Budget Caveau 2025. **APPROUVE – DL 2025/102**
- 3- Demande de subvention pour le financement des projets et initiatives par la Maison des Lycéens. **APPROUVE – DL 2025/103**
- 4- Demande d'une cotisation de soutien à l'association « CERPAM » Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée. **APPROUVE – DL 2025/104**
- 5- Convention d'occupation temporaire pour le captage d'eau des sources des « Aiguettes » et du « Riou Guerin ». **APPROUVE – DL 2025/105**
- 6- Avantages en nature : repas et logement pour le Personnel de Baignade. **APPROUVE – DL 2025/106**
- 7- Programme et enveloppe financière de l'opération : Refonte du parcours muséographique du 1er étage du musée municipal - Musée de la Vallée – La Sapinière, Barcelonnette. **APPROUVE – DL 2025/107**
- 8- Programme et enveloppe financière de l'opération : Déménagement de l'école maternelle au sein des locaux de l'école élémentaire. **APPROUVE – DL 2025/108**

Ouverture de la séance sous la présidence de Monsieur Yvan BOUGUYON, Maire de la ville de Barcelonnette, à dix-huit heures.

Il procède ensuite à l'appel des membres de l'assemblée délibérante et fait lecture des procurations.

RAPPORT N°1 – DEL 2025/101 - OBJET : FINANCES - Décision modificative n°1 - Budget Principal 2025.

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette n°2025 /40 en date du 14 Avril 2025 relative à l'adoption du budget principal 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des corrections au budget primitif du budget principal voté le 14 avril 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une modification du budget principal en raison, sur la section d'investissement, en dépenses, de l'augmentation de crédits pour des travaux complémentaires nécessaires aux travaux de chauffage de la salle multisports, pour l'ouverture d'une opération relative à la réhabilitation du stade et pour la réhabilitation partielle place Frédéric mistral ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une modification du budget principal en raison, sur la section de fonctionnement, en dépenses, l'augmentation de crédits pour attribuer une subvention aux associations Maison des lycéens et CERPAM ;

CONSIDERANT qu'il est proposé, pour procéder à l'inscription de ces dépenses, de diminuer les crédits prévus aux opérations ci-dessous et d'effectuer un nouveau virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement :

- 295 La Sousta
- 298 Bâtiments et appartements hors gendarmerie
- 312 Orgue
- 291 Véhicules

CONSIDERANT qu'il est proposé, pour procéder à l'inscription des dépenses, sur la section de fonctionnement, d'augmenter les crédits au 75888 en raison de recettes à percevoir non prévues initialement ;

Délibération

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Par 8 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstention »

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER les modifications de crédits suivantes :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-8042 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	0,00 €	11 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	11 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	18 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-321 : STADE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
R-1321-321 : STADE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
D-2031-321 : STADE	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-294 : AMENAGEMENT PLACE FREDERIC MISTRAL	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-215731-291 : VEHICULES	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21822-312 : ORGUE	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 200,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-295 : SOUSTA 2023 TELEPHONIE	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-290 : RENOVATION ENERGETIQUE SALLE DES SPORTS	0,00 €	17 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-298 : Bâtiments et appartements hors Gendarmerie	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	9 500,00 €	17 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	19 700,00 €	31 700,00 €	0,00 €	12 000,00 €
Total Général		30 000,00 €		30 000,00 €

Article 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire explique que l'un des objectifs de cette décision modificative est de permettre de réaliser une étude de faisabilité pour le stade municipal Léon Signoret afin de disposer notamment d'un ordre de grandeur financier et de premiers éléments techniques pour ce projet.

RAPPORT N°2 – DEL 2025/ 102 - OBJET : FINANCES - Décision modificative n°1 - Budget Caveau 2025.

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette n°2025 /53 en date du 14 Avril 2025 relative à l'adoption du budget caveau 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des corrections au budget primitif du budget caveau voté le 14 avril 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une modification du budget caveau en raison, sur la section de fonctionnement, en dépenses et en recettes, de l'augmentation de crédits pour effectuer le rachat d'un caveau ;

CONSIDERANT qu'il est proposé, pour procéder à l'inscription des dépenses, sur la section de fonctionnement, d'augmenter les crédits au 673 en raison d'un rachat de caveau non prévu initialement ;

CONSIDERANT qu'il est proposé, pour procéder à l'inscription des recettes, sur la section de fonctionnement, d'augmenter les crédits au 7018 en raison du rachat du caveau qui fera l'objet d'une recette non prévue initialement ;

Délibération

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Par 8 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstention »
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER les modifications de crédits suivantes :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 014,86 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	1 014,86 €	0,00 €	0,00 €
R-7018 : Autres ventes de produits finis	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 014,86 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat² de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 014,86 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 014,86 €	0,00 €	1 014,86 €
Total Général		1 014,86 €		1 014,86 €

Article 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télécours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT N°3 – DEL 2025/103 - OBJET : FINANCES - Demande de subvention pour le financement des projets et initiatives par la Maison des Lycéens

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'association la « Maison des Lycéens » existe à Barcelonnette depuis 2016. Elle s'implique dans tous les projets et initiatives lycéennes de l'établissement au niveau culturel, artistique, sportif et humanitaire en aidant à l'organisation et au financement des voyages, des journées sportives et à des journées de sensibilisation. Elle souhaite améliorer et rénover le foyer des lycéens et créer des lieux de convivialité au sein du lycée.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2312-2 et suivants ;

CONSIDERANT la demande de subvention présentée par l'association de la « Maison des Jeunes » pour un montant de cent euros ;

Délibération

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Par 8 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstention »

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1er

D'ACCORDER une subvention de 100 euros à l'association de la « Maison des Jeunes ».

Article 2 :

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Article 3

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Article 4

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Téléréours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT N°4 – DEL 2025/ 104 - OBJET : FINANCES - Demande d'une cotisation de soutien à l'association « CERPAM » Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée.

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'association « **CERPAM** », créée au début des années 80 est aujourd'hui le « service technique pastoral régional » pour la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur. Le CERPAM accompagne depuis sa création, les communes pastorales aux travers de différents projets, à savoir, la réalisation de diagnostics prenant en compte les enjeux environnementaux ainsi que l'accompagnement des projets d'aménagements et d'équipements pastoraux.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2312-2 et suivants ;

CONSIDERANT la demande d'une cotisation de soutien présentée par l'association « CERPAM » pour un montant de cent euros ;

Délibération

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Par 8 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstention »

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1er

D'ACCORDER une subvention de 100 euros à l'association « CERPAM ».

Article 2 :

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Article 3

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Article 4

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant

de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT N°5 – DEL 2025/105 - OBJET : JURIDIQUE - Convention d'occupation temporaire pour le captage d'eau des sources des « Aiguettes » et du « Riou Guerin ».

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON fait part à l'Assemblée de la convention à intervenir entre l'Office National des forêts et la Commune de Barcelonnette relative à la convention d'occupation temporaire pour le captage d'eau des sources des « Aiguettes » et du « Riou Guerin » déclaré d'utilité publique ainsi que l'exploitation d'ouvrages hydroélectriques (pico centrale et canalisations), en forêt domaniale du Riou Bourdoux située sur la commune de Saint-Pons.

La précédente convention étant arrivée à échéance, il convient de recontractualiser pour la durée prévisionnelle d'exploitation des ouvrages.

La redevance annuelle liée aux captages est fixée à 545 €. La redevance annuelle liée à la pico centrale est de 3 390 €. La redevance est indexée annuellement suivant l'indice ICC Brute.

Ces redevances sont révisables chaque année.

VU le Code général des collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'article L152-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

VU le projet de convention d'occupation du domaine public de l'Office National de la Forêt annexé ;

Délibération

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Par 8 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstention »

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER la convention ci-annexée relative à l'occupation temporaire pour le captage d'eau des sources des « Aiguettes » et du « Riou Guerin » déclaré d'utilité publique ainsi que l'exploitation d'ouvrages hydroélectriques (pico centrale et canalisations), en forêt domaniale du Riou Bourdoux située sur la commune de Saint-Pons.

Article 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3

D'ANNEXER ladite convention.

Article 4

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean – François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT N°6– DEL 2025/106 - OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Avantages en nature : repas et logement pour le Personnel de Baignade.

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 a modifié l'article L 1213-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, cet article prévoit qu'une délibération définisse les avantages en nature repas et logement pouvant être attribués aux agents.

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Aux termes de l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale, ils constituent, en tant que tels, des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à des cotisations.

Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations en cas de redressement. Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

La réglementation des cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale : les modalités d'attribution de ces avantages doivent faire l'objet d'une délibération.

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé (contrats aidés, apprentis...). Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation est différente selon le statut de l'agent.

Pour tous les agents, les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal.

1) Avantage en Nature Repas

La fourniture de nourriture à titre gratuit est évaluée forfaitairement par l'URSSAF tous les 1^{ers} janvier, quelle que soit la rémunération perçue par l'agent.

Le calcul est simple, on multiplie le nombre de repas mensuel par le montant forfaitaire.

2) Avantage en Nature Logement

Lorsque l'employeur fournit gratuitement le logement à son agent, cet avantage est évalué forfaitairement ou peut être calculé d'après la valeur locative.

Lorsque le logement est accordé par nécessité absolue de service, il n'y a pas de redevance.

Lorsque le logement est accordé par concession d'occupation précaire, l'agent verse une redevance égale à 50% de la valeur locative du bien.

L'évaluation de la fourniture de logement à titre gratuit, par nécessité absolue de service, est présentée sous forme de barème de 8 tranches par l'URSSAF.

La Rémunération brute mensuelle correspond à un montant pour 1 pièce ou par pièce (si plusieurs pièces principales).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code des Impôts ;

VU l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations sociales ;

VU la circulaire interministérielle DSS/DFSS/5B/2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,

VU la circulaire ministérielle du 19 août 2005 ;

VU le bulletin officiel des Impôts n°10 du 3 février 2012 ;

VU le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

CONSIDERANT que les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit délibérer pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficie le personnel de baignade ;

Délibération

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Par 8 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstention »

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel de baignade

Article 2

DE VALORISER ces repas sur les salaires selon les modalités réglementaires pour l'ensemble des surveillants de baignade.

Article 3

PRECISE que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature sera fixé conformément au montant annuel défini par l'URSSAF.

Article 4

D'APPROUVER les modalités d'attribution de l'avantage en nature logement au personnel de baignade.

Article 5

DE VALORISER cet avantage sur les salaires selon les modalités réglementaires pour l'ensemble des surveillants de baignade qui souhaite bénéficier du logement.

Article 6

PRECISE que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature sera fixé conformément au montant annuel défini par l'URSSAF.

Article 7

DE RAPPELER qu'un arrêté nominatif devra être pris pour chacun des surveillants de baignade.

Article 8

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 9

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 10

DE DIRE que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille - 31 rue Jean-François Leca - 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT N°7 – DEL 2025/107 - OBJET : MUSEE - Programme et enveloppe financière de l'opération : Refonte du parcours muséographique du 1er étage du musée municipal - Musée de la Vallée – La Sapinière, Barcelonnette.

Rapporteur : Madame Florence ALLEMANDI

Le 11 décembre 2023, le conseil municipal de Barcelonnette a voté le nouveau *Projet Scientifique et Culturel* (PSC) de son musée qui bénéficie de l'appellation *musée de France*, validé le 3 juin 2024 par la Direction régionale des affaires culturelles (service des musées). Le nouveau projet scientifique et culturel a démontré, et mis en avant la nécessité de poursuivre la rénovation de la villa musée et la modernisation du parcours permanent de visite (et des collections) en dotant le musée municipal d'une exposition de référence sur l'histoire de l'émigration alpine et transalpine aux Amériques.

Il est en effet devenu indispensable aujourd'hui d'achever cette rénovation et modernisation du musée amorcée en 2019, afin de pouvoir disposer d'un équipement culturel et touristique de qualité, attractif, et qui contribuera grandement au rayonnement de la ville de Barcelonnette, riche et fière de son histoire et de son patrimoine.

* * *

CONTEXTE & HISTORIQUE

Le musée municipal de Barcelonnette, baptisé *musée de la Vallée*, a ouvert ses portes en mars 1988 (sous la municipalité Jean Chabre), installé dans la villa *La Sapinière* léguée en 1971 à la ville par son dernier propriétaire, et généreux donateur, Antoine Signoret (1896-1971). Sous la signature de l'architecte-muséographe Régine Got, le parcours de visite met en scène les collections ethnographiques (alpines et extra-européennes), archéologiques, et beaux-arts. Le point d'orgue de ce premier parcours muséographique est la salle dédiée à l'histoire des « Barcelonnettes au Mexique », scénographiée à partir d'un ouvrage (« L'Empire des Barcelonnettes au Mexique ») publié, deux ans plus tôt, en 1986.

En 2019, grâce au programme de *Coopération Territoriale Transfrontalière* Interreg V A France – Italie – ALCOTRA (2014-2021), la ville de Barcelonnette et son maire, Pierre Martin Charpenel, décident de rénover *la Sapinière*, la villa-musée qui donne de sérieux signes de vétusté et d'immobilisme. Trente et un an après son ouverture, le musée débute enfin son indispensable rénovation (villa) et modernisation de sa muséographie, en reprenant l'intégralité de son parcours inaugural (rez-de-chaussée), désormais dédié à l'histoire des *marchands colporteurs de la Vallée* et à *l'immigration piémontaise en Ubaye*.

Un vaste chantier (toiture(s), véranda, muséographie...) qui a aussi pu compter sur le précieux soutien de la Fondation du Patrimoine (Mission Bern), de la Région SUD et du Département des Alpes-de-Haute-Provence.

En 2021, la nouvelle équipe municipale réunie autour de Sophie Vaginay Ricourt affiche sa volonté de poursuivre les travaux de rénovation de la villa *La Sapinière*, qualifiée de « bien remarquable » au sein du nouveau *Secteur Patrimonial Remarquable de Barcelonnette* (SPR, 2019), et met en œuvre le chantier des façades achevé en novembre 2021.

Il s'agit aujourd'hui, en 2025, d'achever la modernisation du parcours permanent de visite avec l'entière refonte du parcours du 1^{er} étage qui a très mal vieilli, figé depuis 37 ans, et dont les contenus scientifiques sont devenus obsolètes, en vue d'intégrer et présenter les nouvelles connaissances (fruit des recherches partagées de part et d'autre de l'Atlantique) et les nouvelles et riches collections, patiemment recueillies année après année.

Le fleuron de ce dernier chantier muséographique sera consacré à l'histoire des « Alpains et Transalpins aux Amériques » qui fait la notoriété de la Vallée (tourisme culturel) et qui permettra à la ville de Barcelonnette de prendre la tête d'un réseau national des musées dédiés aux migrations des « Français aux Amériques ».

* * *

Présentation du projet de refonte muséographique du 1^{er} étage

Ce projet de refonte muséographique se fera en deux étapes successives.

Une première phase, dite *phase préliminaire* permettra de lancer les indispensables « travaux préparatoires » afin de rénover les volumes concernés mais aussi l'accès à ces volumes, soit l'imposante cage d'escalier située en façade Est (temps fort de la villa musée avec ses vitraux art nouveau), profondément endommagée par les secousses sismiques ; le grand escalier ouvragé en noyer ; les parquets des deux paliers ; la réfection des murs et plafonds des salles d'exposition, etc.

Une seconde phase, entièrement dédiée à la nouvelle scénographie du premier étage, permettra de mettre en œuvre les nouveaux contenus des salles d'exposition, d'achever ainsi l'indispensable modernisation du parcours de visite du musée municipal, et de répondre aux attentes et nouvelles pratiques culturelles des publics.

Première étape : les travaux préparatoires

Il s'agit de rénover et reprendre les espaces et volumes concernés par la refonte muséographique du premier étage et qui font partie intégrante de la villa La Sapinière, qui pour rappel, est « la première œuvre du musée » inscrite, à ce titre, à l'inventaire général du musée de la Vallée (musée de France).

- reprise de la cage d'escalier (murs & plafond)
- reprise des volées de l'escalier monumental (ponçage & vitrification)
- rafraîchissement des murs de(s) salle(s)
- reprise des paliers (ponçage & vitrification)
- réfection des sols des trois salles d'exposition
- reprise des éléments d'électricité dans les parties rénovées (cage escalier & salles)
- déplacement & reprise des radiateurs en fonte (salles d'exposition)

Et d'intégrer la première étape d'accessibilité du musée au rez-de-chaussée :

- Stepless ou autre système permettant le passage du perron et *l'accès pour tous* au parcours inaugural de visite situé au rez-de-chaussée de la villa-musée.

L'estimation prévisionnelle à ce stade du projet est de 80 000 € HT pour l'ensemble des travaux préparatoires.

Ces travaux pourront compter sur le soutien financier de la *Fondation du patrimoine* qui a mobilisé de nombreux dons pour la villa La Sapinière (collecte débutée en 2017 et achevée en 2021), dont le montant, toujours disponible, s'élève à **98 975,42 €**. Cette somme doit être entièrement, et principalement, consacrée à la rénovation et sauvegarde de la villa-musée.

Seconde étape : le nouveau parcours muséographique

Il s'agit de reprendre la totalité des contenus en vue d'intégrer les nouvelles connaissances et les nouvelles collections, pour s'inscrire en harmonie avec le parcours du rez-de-chaussée entièrement rénové en 2019.

Le marché de recrutement de la maîtrise d'ouvrage (MOE scénographie), qui interviendra en octobre 2025, précisera l'ensemble des prestations attendues concernant les contenus de l'entière refonte du parcours muséographique du 1^{er} étage, redéployé en **quatre sections** :

- **la salle des Alps [et Transalpins] aux Amériques**

Une nouvelle exposition de référence sur l'histoire de l'émigration alpine et transalpine aux Amériques valorisant des collections inédites (photographies, correspondances, objets métissés, textiles, peintures, mobilier...) toutes dédiées à la *Mémoire de l'Émigration*.

- **la salle des voyageurs & collectionneurs**

Présentation des parcours de vie des voyageurs & collectionneurs autour du monde, originaires de l'Ubaye, du 19^e au 21^e siècle : *Émile Chabrand, Jean Caire et Marie Caire-Tonoir, Paul Reynaud, André Honnorat*, etc.

- **la galerie dédiée aux autres cultures**

Présentation des collections extra-européennes issues du fonds historique, sans cesse enrichies depuis 1988.

- **la salle dite immersive**

Exploitation et valorisation des archives et des témoignages consacrés à la mémoire de l'émigration et aux parcours de vie des émigrants ubayens, et de leur descendance aux Amériques,

L'enveloppe prévisionnelle pour cette seconde étape consacrée à la scénographie du nouveau parcours de visite du 1^{er} étage est estimée à 230 000 € HT.

Une rénovation portée par l'État : le *Plan Culture Ruralité* (PCR, 2024-2027) et soutenue par la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur

Cette refonte et entière modernisation du parcours muséographique du 1^{er} étage du musée a reçu le soutien de l'État (Drac – Service des musées) qui l'a inscrite dans le *Plan Culture Ruralité* (PCR) mis en place en janvier 2024, et « qui vise à moderniser et renforcer l'attractivité des musées ruraux » (Mesure 2 de l'Axe 1). Le musée municipal de Barcelonnette sera ainsi le « seul projet accompagné en 2026 au titre du Plan Culture Ruralité musées ».

Parce que le musée de Barcelonnette est toujours éligible en 2025 sur le « Plan musées » porté par la région, la Région SUD apportera aussi son soutien à la refonte muséographique du premier étage du musée.

Autres partenaires institutionnels

Le Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence sera également sollicité, notamment dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale. La Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye-Serre-Ponçon (CCVUSP) pourrait également être sollicitée dans le cadre d'un fonds de concours, eu égard à la thématique retenue qui a choisi de présenter l'histoire des migrations des *Gens de l'Ubaye* qui irrigue l'ensemble du territoire valéien et plus largement le territoire bas & haut-alpin.

Le soutien du mécénat d'entreprise

Il s'agit aussi de faire appel au mécénat d'entreprise (en proposant aux entreprises une déduction fiscale au titre des dons versés à un « *musée de France* »), et d'associer au projet de refonte muséographique des entreprises en lien avec le territoire et l'histoire des émigrants alpins aux Amériques, dont des

entreprises issues de l'émigration des Barcelonnnettes au Mexique, et toujours actives sur le territoire mexicain (ainsi les enseignes commerciales « *Palacio de Hierro* » et « *Liverpool* »).

Le musée municipal pourra [aussi] compter sur le soutien des descendants des émigrants Barcelonnnettes, entrepreneurs mexicains, accueillis au musée (*tourisme des racines*) et qui ont manifesté leur souhait de soutenir le nouveau parcours de visite. Un Club des Mécènes sera ainsi constitué associant **le mécénat des racines & le mécénat d'entreprise**, qui s'adressera également aux entrepreneurs français issus de la vallée de l'Ubaye ou qui ont choisi d'y résider.

Enveloppe prévisionnelle totale des travaux : 310 000 € HT.

Calendrier prévisionnel de l'opération :

- **Choix de la MOE : entre septembre - décembre 2025.**
- **Études préalables : janvier - mars 2026.**
- **Consultation des entreprises (travaux & scénographie) : avril - mai 2026.**
- **Début des travaux : septembre 2026.**
- **Réception des travaux : décembre 2026.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment son article 69 ;

CONSIDERANT la nécessité d'achever l'indispensable modernisation du parcours permanent de visite du musée municipal en vue de maintenir et renforcer son attractivité au sein de l'offre culturelle du territoire ;

CONSIDERANT les dimension nationale et internationale portées par le projet de refonte muséographique [*qui a choisi de situer le mouvement migratoire Ubayen dans le contexte des Français des Amériques*] qui constituent une véritable valeur ajoutée en termes d'offre touristique ;

CONSIDERANT le soutien acquis de l'État, qui a inscrit la refonte muséographique du 1^{er} étage du musée de la Vallée à Barcelonnnette dans le *Plan Culture Ruralité* (2024-2027), et celui de la Région Sud, qui a inscrit le musée de Barcelonnnette dans son « Plan musées 2025 » ;

CONSIDERANT le soutien et la mobilisation des différents partenaires institutionnels et privés qui ont [pour partie] déjà été sollicités ;

Délibération

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Par 8 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstention »
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER le programme de l'opération de refonte du parcours muséographique du 1er étage du musée municipal de Barcelonnette, Musée de la Vallée – La Sapinière tel que décrit ci-dessus.

Article 2

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération et le coût de l'opération tel qu'exposé ci-dessus.

Article 3

D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ce projet.

Article 4

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 5

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT N°8 – DEL 2025/108 - OBJET : ECOLES - Programme et enveloppe financière de l'opération : Déménagement de l'école maternelle au sein des locaux de l'école élémentaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Code de l'éducation dispose que la commune a la charge des écoles publiques établies sur son territoire. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension et les grosses réparations. Elle gère à ce titre les crédits d'équipement, de fonctionnement et d'entretien des écoles.

Situées en centre-ville, une école maternelle et une école élémentaire publiques ainsi que l'école privée Saint-Joseph accueillent les enfants de la Commune et ceux de la Vallée qui ont obtenu une dérogation, de la Petite Section jusqu'en classe de CM2. Les élèves poursuivent leur scolarité jusqu'à l'examen du Baccalauréat à la Cité Scolaire André Honnorat.

Au début des années 2000, les écoles publiques ont accueilli jusqu'à 285 élèves. Le Départ du 11ème BCA en 2009 et la baisse nationale significative de la démographie au fil des ans ont inévitablement entraîné une chute des effectifs

A la rentrée scolaire 2024/2025, 38 enfants fréquentent l'école maternelle et 93 enfants l'école élémentaire.

Eu égard d'une part à la situation conjoncturelle et au coût élevé des charges de fonctionnement (chauffage, électricité, eau, assurances...) de ces deux bâtiments, en hausse chaque année, et considérant que les élus souhaitent que la Commune soit un véritable partenaire de l'Education

Nationale au quotidien, une réflexion a été engagée sur la nécessité de regrouper les structures existantes en un seul site. L'école maternelle déménage ainsi dans les locaux de l'école élémentaire.

De son côté, l'éducation Nationale avait murit avec réflexion identique en se fondant sur l'évolution démographique et l'organisation administrative de ses effectifs propres. La conjonction de ses réflexions a ainsi abouti à une démarche commune.

Une consultation auprès des enseignants, des parents d'élèves et des acteurs départementaux des services de l'éducation nationale a permis à chacun de mieux appréhender les besoins réels et de s'approprier tous les enjeux de ce déménagement. A noter que l'école maternelle accueille également les enfants fréquentant le Centre de Loisirs de la crèche Halte-garderie « les Marmots » chaque mercredi et pendant les vacances scolaires. Les responsables de cette structure ont bien évidemment été associés à la réflexion.

Ce projet s'inscrit donc pleinement dans une démarche commune et réfléchie. Il consiste notamment à :

- Mutualiser des ressources tout en prenant en compte l'identité et la spécificité de chaque école (maternelle et élémentaire)
- Améliorer la qualité des espaces éducatifs
- Offrir un environnement pédagogique stimulant et adapté aux besoins des enfants de 3 à 11 ans et créer ainsi de la cohésion entre eux
- Réduire les frais liés à l'exploitation du bâtiment abritant l'école maternelle qui, malgré le peu de pièces occupées, est chauffé aujourd'hui dans son intégralité.
- Répondre aux normes actuelles en matière de sécurité et d'accessibilité
- Re végétalisation et réaménagement de la cour de l'école

Le calendrier prévisionnel de l'opération :

OPÉRATIONS	PHASAGE
Etudes préalables et diagnostic	Septembre / décembre 2025
Conception	Janvier / mars 2026
Consultation des entreprises	Avril/mai 2026
Déroulement des travaux	Juin/Août 2026
Réception et mise en service	Septembre 2026

Plan de financement :

FINANCEURS	MONTANT HT	POURCENTAGE DE FINANCEMENT
Commune Barcelonnette	140 000 €	40 %
Etat (DETR et Fonds Vert)	210 000 €	60 %
TOTAL	350 000 €	100 %

Afin d'assurer la bonne mise en œuvre des objectifs qui ont été fixés et de mener à bien la concrétisation de ce projet, il est nécessaire de prendre l'attache d'un Maître d'Œuvre qui prendra en charge toutes les spécificités des travaux/aménagements, notamment le fait que ceux-ci seront réalisés en site occupé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2422-8 et suivants ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre l'attache d'un maître d'œuvre qui dispose des compétences techniques nécessaires à la concrétisation de ce projet ;

Délibération

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Par 8 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstention »

A l'unanimité

DÉCIDE

ARTICLE 1er

D'APPROUVER le programme de l'opération tel que décrit ci-dessus et précisé dans la notice ci-jointe.

ARTICLE 2

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel et le coût de l'opération de l'opération tel qu'exposé ci-dessus.

ARTICLE 3

D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ce projet.

ARTICLE 4

DE PRECISER que les crédits correspondants aux études préalables à cette opération sont inscrits au Budget principal 2025 de la Commune.

ARTICLE 5

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ARTICLE 6

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille – 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

OBJET : DECISIONS prises en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. - Compte-rendu

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2023/52 du 11 avril 2023 et, conformément aux article L. 2122-22 et L. 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon les mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE

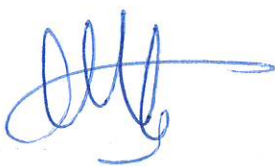
Des décisions prises selon la liste suivante :

- Décision valant délibération n° 2025/ 80 : Réfection du sol de la salle multisport Jean Fernandez
Demande d'aide de l'état.
- Décision valant délibération n° 2025/ 81 : Réfection du sol de la salle multisport Jean Fernandez -
Demande de subvention au Département dans l'aide au financement des équipements sportifs
utilisés par les collèges du département.
- Décision valant délibération n° 2025/ 82 : Réfection du sol de la salle multisport Jean Fernandez -
Demande de subvention régionale PACA dans le cadre de l'aide au financement des travaux sur les
équipements sportifs collectifs.
- Décision valant délibération n° 2025/ 83 : Etude de programmation d'un parc « tout glisse » -
Demande de subvention régionale dans le cadre du programme d'investissement des « Espaces
Valléens » – Programmation 2025 – (remplacement de la décision n°2025/34 du 16/04/2025).
- Décision valant délibération n°2025/84 : Marché de travaux – Opération chauffage d de l'église.

- Décision valant délibération n° 2025/97 : Marché d'acquisition d'une chargeuse-pelleteuse neuve pour les services techniques avec reprise.
- Décision valant délibération n° 2025/98 : fixation prix des cases de columbarium et des plaques d'inscription des défunts - cimetière de Villevieille
- Décision valant délibération n° 2025/99 : Protocole d'accord 2025 pour le droit d'accès à la piscine municipale de Barcelonnette entre la SAS OPCO MARMOTEL et la Commune de Barcelonnette.

Monsieur le Maire clôture la séance à 19h00 heures.

La secrétaire de séance.
Florence ALLEMANDI.



Le Maire.
Yvan BOUGUYON.

